



**Compte rendu de la CSS
du 13 avril 2023**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dieppe, le 31 mai 2023

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :**
- M. Pascal VION - Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - Mme Emmanuelle MARTIN – ARS Normandie ;
 - Mme Aurelia VAN DUFFEL – ARS Normandie ;
 - M. Grégory GUICHENEZ – SDIS de Seine-Maritime ;
 - M. Jean-François ALIGNY – maire de Brametot ;
 - M. Edouard LEFORESTIER – maire de Tocqueville en Caux ;
 - Mme Monique HOUSSAYE - 1^{ère} adjointe au maire de Venestanville ;
 - M. Bernard TAILLEUX - 1^{er} adjoint au maire de Crasville la Rocquefort ;
 - M. Stéphane FOLLIN – 9^{ème} vice-président de la CC Côte d'Albâtre en charge de la Voirie, de l'éclairage public, l'électrification et de la Gestion des risques et du Système d'Information Géographique (SIG) ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - M. Jacques DELEPINE – Directeur du SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX - Directrice de l'Unité Industrielle de Brametot ;
 - M. Bruno DEPIERRE - Directeur unité industrielle VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – Expert Métiers VALOR'CAUX ;
 - M. Jérôme CORTINOVIS – Atmo Normandie ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;

1- Préambule

La proposition visant à transférer le secrétariat de la commission aux services de la sous-préfecture de Dieppe est validée de même que la demande de modification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi de site du CVD de Brametot.

1- Approbation compte-rendu dernière CSS

Après la prise en compte de la remarque de M. LARDANS sur le compte rendu de la précédente commission de suivi de site (ndlr : celle du 24 novembre 2022), ainsi que sur la remarque de M. HUART sur le fait qu'une ISND n'a pas vocation à générer un retour sur les investissements engagés, M. le sous-préfet prononce son approbation.

2- Présentation du bilan d'activités 2022

Préalablement à la présentation du bilan d'activités, Mme ROSCHENKO, qui a récemment succédé à M. LESAGE au poste de directeur de l'unité industrielle se présente aux membres de la commission de suivi de site.

La présentation débute par celle de l'organigramme de Valor'Caux et de ses évolutions, puis se poursuit avec le volet réglementaire et le volet opérationnel.

M. HUART interroge l'exploitant sur le fait de savoir si la couverture de l'alvéole est définitive, il est répondu par la négative puisqu'une partie dispose encore d'un couvert végéta (alvéole 5 du casier 4).

Lors de la présentation du bilan matière, il est indiqué que 3000 T n'ont pas été traitées sur le site pour des raisons de maintenance. M. LEFORESTIER demande où celles-ci ont été envoyées. Il lui est indiqué qu'elles ont été acheminées sur le site d'IKOS Environnement à Fresnoy-Folny.

M. HUART demande si le site est autosuffisant en matière de production d'énergie. Valor'Caux explique que l'énergie produite est rendue à EDF puis rachetée ensuite. Valor'Caux précise qu'en fonctionnement normal, la production d'énergie est supérieure à la consommation du site, mais qu'en 2022, en raison des arrêts fréquents, le site était à l'équilibre entre la production et la consommation d'énergie.

M. LEFORESTIER ouvre le sujet des matériaux couvrants. M. HUART indique qu'il s'agit d'un sujet sur lequel la DREAL est très attentive. Il explique toutefois que le matériau utilisé n'apparaît pas comme celui le plus adéquat et n'exclut pas qu'il soit demandé un changement de pratiques à l'exploitant car le matériau utilisé, (déchets en provenance de la société Linex), se dégrade avec le temps (il s'agit d'un matériau combustible et fermentescible).

En outre, l'enfouissement des matières valorisables de ce type est interdit. Ces matériaux pourraient servir pour la chaudière biomasse pour laquelle Linex a déposé un dossier de demande d'autorisation.

M. HAMELIN fait observer que c'est le potentiel effet « biofiltre » de ce matériau qui est recherché.

M. HUART observe un pic en 2021 sur les refus de tri. Il est indiqué que celui-ci résulte du retour des encombrants des anciennes collectivités adhérentes du SMITVAD suite aux différents jugements rendus.

M. LEFORESTIER note que toutes les collectivités parties sont revenues et que le plus gros apporteur est la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Il fait également remarquer que les déchets Linex ne sont pas assimilables à des matériaux de recouvrement et que ces déchets, entrés sur le site en tant que matériaux de recouvrement, ne le sont pas.

M. DUBUS indique que ces apports se font dans le cadre d'une filière organisée et que les matériaux de recouvrement Linex répondent aux besoins de l'exploitation.

M. LARDANS demande si une convention lie l'entreprise Linex au SMITVAD.

M. LEFORESTIER fait part de son opinion quant au fait que cette filière Linex, utilisée comme matériau de recouvrement, relève plutôt des DIB et qu'il faut se soucier de diminuer les tonnages entrants.

M. DEPIERRE rappelle que la DSP de 2010 repose sur un équilibre économique et ne concerne pas les apports de la CC Falaise du Talou, de la CA Dieppe Maritime et du SEVEDE.

2- Présentation DREAL

La présentation est assurée par Mme STEPHAN.

Concernant une visite d'inspection, il est rappelé que celle-ci portait sur l'organisation du traitement du biogaz capté en cas de panne électrique. D'autres vont concerner la maîtrise des émissions diffuses, et aborderont aussi le sujet des matériaux de recouvrement.

M. LEFORESTIER, concernant le sujet du plâtre, demande si des courriers sont adressés à l'apporteur lorsque des résidus y sont trouvés dans les déchets apportés. Il est indiqué par l'exploitant que les camions passeront prochainement par une plate-forme d'examen de leur cargaison et seront renvoyés à l'apporteur en cas de présence de plâtre.

Cette réponse appelle l'interrogation suivante de M. LEFORESTIER, à savoir pourquoi n'y a-t-on pas pensé plus tôt puisque la situation est connue depuis des années.

M. HUART explique qu'auparavant, le plâtre était très visible du fait de gros apports ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il rappelle cependant que l'arrêté préfectoral de 2012 interdisant toute entrée de plâtre sur le site prime sur les arrêtés ministériels même si ceux-ci sont plus souples.

Il souligne également qu'une grosse partie du problème a été réglée en mai 2022 et que cela a pour effet de rendre plus visibles les faibles quantités qui arrivent encore.

Mme ROSCHENKO indique que les collectivités ont mis en place des bennes destinées à recueillir le plâtre dans les déchetteries. La plate-forme de contrôle des camions entrants est un outil mis en place par l'exploitant qui doit se conjuguer avec une vigilance accrue des employés en charge du contrôle.

M. LEFORESTIER souligne néanmoins que les pratiques en matière d'apport de plâtre ont perduré durant des années.

M. le sous-préfet partage l'analyse de la DREAL quant à la primauté de l'arrêté préfectoral sur la réglementation nationale. Il note également que le sujet avait été abordé lors de la précédente commission de suivi de site. Il indique enfin qu'il n'est pas exclu de faire des signalements au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale en cas de manquement aux obligations incombant à l'exploitant en matière de prohibition d'entrée de plâtre sur le site. Il explique que dans un tel cas, c'est au Procureur de la République d'apprécier les suites à donner à la lumière de l'action administrative.

Il est impératif que l'exploitant se donne les moyens de contrôler les déchets entrants sur le site et M. le sous-préfet précise que des demandes de contrôle régulier seront faites sur ce point et que l'apporteur doit faire l'objet d'une pénalisation graduelle pouvant aller jusqu'à une rupture du contrat.

M. DEPIERRE répond que l'exploitant va élever le niveau de contrôle mais fait observer qu'une rupture de contrat est source de problèmes juridiques.

M. LEFORESTIER fait observer que le fond du problème est l'émanation d'odeurs nauséabondes qui ne sont pas uniquement dues au plâtre, et qu'il faut une vraie prise de conscience sur ce sujet.

Mme HOUSSAYE, pour illustrer le propos, rappelle qu'elle a pris l'attache du responsable du site car l'atmosphère était irrespirable dans la nuit du mercredi 12/04/2023 au jeudi 13/04/2023 sur les secteurs de Brametot et de Gruchet mais qu'elle n'a pas eu de retour.

L'exploitant indique qu'il n'a pas eu connaissance d'un problème technique et que ces odeurs sont survenues la veille de travaux. Il est possible qu'un engin ait endommagé la protection du casier 4-5. Il souligne cependant que la réparation s'est faite dès le constat des dégâts.

M. HUART fait observer que la cartographie des émissions d'odeurs est de plus en plus étendue et que la DREAL est en attente de la dernière version qui concerne tout le site. Il suggère également qu'il serait judicieux d'investir dans un appareil de détection.

M. DEPIERRE indique que VEOLIA peut investir dans l'achat d'un détecteur laser de méthane.

M. LEFORESTIER estime que c'est l'alvéole en exploitation qui est la source des émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S) et que celle-ci constitue la pollution olfactive la plus récurrente.

M. le sous-préfet émet la possibilité d'un rapprochement de l'exploitant avec son homologue d'IKOS où ce sujet des odeurs est bien maîtrisé. Il faut se donner les moyens opérationnels pour remédier au mieux à ce problème.

M. le sous-préfet rappelle aux exploitants que les élus sont le réceptacle des propos des habitants et des reproches formulés à l'encontre d'un site qui ne fonctionne pas bien. Il n'y a aucune raison que les choses ne puissent pas s'améliorer.

M. LEFORESTIER rappelle qu'on avait indiqué aux élus que le coût sur 20 ans serait de 100 € la tonne et qu'aujourd'hui celui-ci est de 200 € la tonne, soit plus du double. Il estime qu'il faut envoyer les ordures ménagères à l'incinération puisque les collectivités financent l'usine et que les enfouissements doivent cesser.

M. DUBUS revient sur ce point financier. Il explique que si le coût était de 100 € la tonne, les enfouissements cesseraient aussitôt mais fait observer que le coût d'incinération va de 180 € à 200 € la tonne. Il indique également qu'il n'y a pas d'OMR à 80 € la tonne.

M. HUART fait remarquer que la réduction des enfouissements pose la question du casier 5.

M. LEFORESTIER indique qu'il faut une réserve pour les encombrants ce qui implique une continuité de l'enfouissement. Il rappelle également que le profil de remise en état du site était connu dans l'enquête publique et qu'il faut faire preuve d'honnêteté.

Mme HOUSSAYE insiste sur le fait qu'il faut une réserve pour la décharge .

M. LEFORESTIER demande quel est le vide de fouille restant. Il est indiqué que celui-ci est d'environ 200 000 m³.

M. CORTINOVIS indique qu'un courrier a été envoyé aux communes sur la question du signalement des odeurs au vu des pics constatés et des observations parfois fantaisistes. L'objectif est de repartir sur des bases saines et exploitables.

M. DEPIERRE procède à l'explication de l'interprétation du graphique de suivi des signalements d'odeurs. M. CORTINOVIS complète en indiquant que les signalements doivent être faits au moment où la gêne est perçue (bien préciser l'heure de la gêne et le lieu dans le signalement sur SignalAir). Il précise également qu'une communication doit systématiquement être réalisée par Valor'Caux auprès des riverains lorsque des travaux programmés sont susceptibles de générer des odeurs.

M. le sous-préfet propose d'organiser une réunion pour pacifier les relations entre l'exploitant et les élus. Il note que les plaintes sont récurrentes et estime que c'est une problématique à quantifier. La réponse apportée tient dans la mise en place de capteurs passifs permettant d'accompagner les mesures pour en identifier la source et mieux quantifier ce qui est perçu.

M. le sous-préfet demande s'il y a eu des actions judiciaires. Il est indiqué qu'il y a eu des plaintes de la commune de Venestanville à la mairie mais que celles-ci sont restées sans suite.

M. le sous-préfet indique que, faute de solutions améliorant nettement la problématique des odeurs, il y a risque que cela se règle à terme devant un juge.

M. DUBUS indique que le conseil syndical du SMITVAD a récemment délibéré pour ne pas ouvrir le casier 5. Il précise également que Valor'Caux, délégataire sur le site, est prêt à l'acter.

M. DUBUS souhaite que l'arrêté préfectoral évolue en intégrant le fait qu'il n'y aura pas de casier 5.

Concernant l'insertion paysagère du site, Valor'Caux a indiqué que les couvertures blanches présentes sur l'alvéole 5 du casier 4, et qui génèrent des nuisances visuelles, seraient recouvertes pour l'été 2023.

3- Points conclusifs

M. HUART demande à ce que les rapports relatifs à la mesure des émissions diffuses de biogaz sur l'ensemble du site, et à l'étude de dispersion d'odeurs réalisée par Osmanthe, soient diffusés, et accompagnés d'un plan d'actions visant à rapidement réduire les émissions diffuses qui seront détectées. Ces rapports et le plan d'actions qui en découle devront être communiqués aux membres de la CSS.

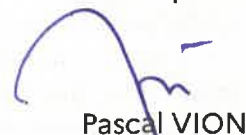
M. le sous-préfet indique qu'il faut programmer commission de suivi de site extraordinaire dans la deuxième quinzaine de juin pour une présentation de ces points. M. le sous-préfet souhaite que le sujet de la non-réalisation du casier 5 soit également mis à l'ordre du jour de cette CCS extraordinaire.

Post-réunion :

Après consultation de la DREAL et de l'exploitant, la date de la commission de suivi de site anticipée est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 14h30 à la sous-préfecture de Dieppe.

Mme HOUSSAYE demande également la communication d'un numéro de téléphone (ndlr : type astreinte) permettant d'alerter à tout moment un responsable du site.

Le sous-préfet,



Pascal VION